



**Assemblée communale**

**du**

**Mardi 15 décembre 2020**

**Bulletin d'informations communales**

**Numéro 65**



Assemblée communale

du

Mardi 15 décembre 2020

Bulletin d'informations communales

Numéro 65



Commune de Gletterens

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE**

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Gletterens sont convoqués en Assemblée communale

**le mardi 15 décembre 2020 à 20h00  
à la salle polyvalente du Devin**

Tractanda

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 septembre 2020**

- Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 65, mis à disposition à l'administration communale et sur le site Internet [www.gletterens.ch](http://www.gletterens.ch).

- 

### **2. Budgets communaux 2021**

#### **2.1 Budget de fonctionnement 2021**

- 2.1.1 Présentation du budget de fonctionnement
- 2.1.2 Rapport de la commission financière

#### **2.2 Budget d'investissement 2021**

- 2.2.1 Demande d'un crédit d'investissement de CHF 80'000.- pour le changement du système informatique de l'administration communale
- 2.2.2 Rapport de la commission financière

#### **2.3 Approbation finale des budgets de fonctionnement et d'investissement 2021**

### **3. Approbation d'un nouveau règlement communal sur les déchets**

### **4. Divers**

Vous pouvez obtenir le bulletin d'informations communales, les budgets 2021 et le nouveau règlement sur les déchets sur le site [www.gletterens.ch](http://www.gletterens.ch), à l'administration communale et à votre domicile en contactant l'administration communale qui vous l'enverra.

## 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 septembre 2020



### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22.09.2020

Présidence	:	M. Nicolas Savoy, Syndic
Présents	:	84 personnes
Dont ont le droit de vote	:	77 personnes (Majorité à 37 voix pour les comptes et 39 voix pour les autres points)
Excusés	:	Mme et M. Marilène et Xavier Leibzig, Mme et M. Carine et Michel Descombes et Mme Sylvia Decrauzat
Scrutateurs	:	M. Pierre Viret et Mme Geneviève Genoud
Mode de convocation	:	- insertion dans la feuille officielle n° 36 du 4 septembre 2020 - affichage au pilier public - convocation par tout-ménage - sur le site Internet <a href="http://www.gletterens.ch">www.gletterens.ch</a>
Prise du procès-verbal	:	Christelle Bornand, Secrétaire communale

\*\*\*\*\*

#### TRACTANDA

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 décembre 2019**
  - Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 64 mis à disposition à l'administration communale et sur le site Internet [www.gletterens.ch](http://www.gletterens.ch).
2. **Comptes de fonctionnement et d'investissements 2019**
  - 2.1 Présentation des comptes de fonctionnement 2019
  - 2.2 Rapport de la commission financière
  - 2.3 Présentation des comptes d'investissements 2019
  - 2.4 Rapport de la commission financière
  - 2.5 Approbation des comptes de fonctionnements et d'investissements 2019
3. **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour la participation communale à la rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption**
4. **Donation pour CHF 1.- de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à la Paroisse de Gletterens**
5. **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 140'000.- pour la rénovation partielle du magasin d'alimentation sis à la route des Grèves**
6. **Demande d'un crédit de CHF 16'000.- pour l'étude de mobilité d'une zone 30 centre village et centre sportif**
7. **Reprise par la Commune de Gletterens de la route du nouveau lotissement « Fin de Gros-Bois »**

8. **Présentation d'une planification financière pour la période 2021-2026**
9. **Demande de dérogation à l'Assemblée communale pour le maintien à 5 Conseillers communaux pour la législature 2021-2026**
10. **Divers**

\*\*\*\*\*

A 20h10, l'Assemblée est déclarée ouverte. Au nom du Conseil communal, M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

**1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 décembre 2019**

Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 64 mis à disposition à l'administration communale et sur le site Internet [www.gletterens.ch](http://www.gletterens.ch).

Un citoyen demande que l'orthographe de son nom de famille soit rectifiée.

Le procès-verbal est approuvé par 75 voix pour, 0 contre et 2 abstentions avec remerciements à son auteure.

**2. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2019**

**2.1 Présentation des comptes de fonctionnement 2019**

M. Guinnard, Conseiller communal responsable des finances présente les comptes 2019 et relève les points qui ont été mentionnés dans le bulletin d'informations communales n° 64.

**Questions**

Une citoyenne pose les questions suivantes :

- Est-ce que c'est la Commune de Delley-Portalban qui décide des frais facturés à la Commune de Gletterens (concernant le compte d'entretien des parcs et des zones de loisirs) ?

M. le Syndic répond négativement. Cela a été décidé d'un commun accord entre les deux Conseils communaux.

- Pourquoi est-ce qu'il y a une légère diminution des recettes dans le dicastère du port ?

M. Guinnard répond qu'il y a des changements dans les locations des places d'amarrage. Si des personnes viennent habiter à Gletterens, le tarif n'est pas le même.

- D'après le revenu des taxes sur les chiens, il y aurait 15 chiens en moins dans la Commune. Est-ce possible ?

M. le Syndic répond positivement.

- Pourquoi, il y a un montant dans les dettes à court terme (compte 940.321.00) ?

M. le Syndic répond qu'il s'agit des intérêts sur le compte de l'Etat, qui ponctionne automatiquement la Commune.

- Quels sont les frais dans le compte 990.319.00 Frais divers ?

Il lui est répondu qu'il s'agit de la rectification des droits de boucle et de la rectification du compte de liquidités de la gérance au 31.12.2019.

## **2.2 Rapports de la commission financière**

Mme Mireille Spahr, membre de la commission financière lit le rapport de la commission financière. Mme Spahr explique que la commission financière ne fait pas de contrôle mais se base sur le rapport de l'organe de révision.

La commission financière recommande d'approuver les comptes de fonctionnement 2019 et d'en donner décharge au Conseil communal.

M. le Syndic remercie Mme Spahr ainsi que la commission financière pour son travail.

## **2.3 Présentation des comptes d'investissements 2019**

M. Sébastien Guinnard présente les comptes d'investissements et relève les points qui ont été mentionnés dans le bulletin d'informations n° 64.

### **Divers**

Une citoyenne remercie le Conseil communal pour sa présentation des comptes d'investissement.

## **2.4 Rapports de la commission financière**

Mme Mireille Spahr, membre de la commission financière lit le rapport de la commission financière. Mme Spahr explique que la commission financière ne fait pas de contrôle mais se base sur le rapport de l'organe de révision.

La commission financière recommande d'approuver les comptes de d'investissement 2019 tels que présentés et d'en donner décharge au Conseil communal.

M. le Syndic remercie Mme Spahr ainsi que la commission financière pour son travail.

## **2.5 Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2019**

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2019 sont approuvés par 71 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

M. le Syndic remercie la Secrétaire communale pour la bonne tenue des comptes.

## **3. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour la participation communale à la rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption**

Mme Ansermet rappelle que cette église a été édifée dans les années 1877-1878. Son intérieur a été complètement restauré en 1978. Que l'église, ouverte à toutes les religions est un lieu accueillant, lumineux et chaleureux.

Mme Ansermet explique qu'un groupe de travail a été créé pour trouver un terrain d'entente afin de remettre l'église à la Paroisse.

Actuellement, il y a une convention avec la Paroisse pour l'entretien de l'église qui expire en 2029 avec un délai de résiliation de 5 ans.

Ce groupe de travail a élaboré un dossier pour pouvoir demander des subventions cantonales, dont le montant est estimé à 10% des travaux, soit CHF 20'000.-.

M. Guinnard explique les principaux travaux à faire dans l'église qui s'élève au total à CHF 220'000.- (peinture extérieure et intérieure, réfection du porche, cadrans, cloches, installations techniques, sols à la tribune et imprévus). Les travaux de sonorisation seront pris en charge par la Paroisse.

La répartition des coûts a été décidée à 60% à charge de la Commune et 40% à charge de la Paroisse.

Le financement serait effectué par un emprunt. Les coûts annuels s'élèveraient à CHF 4'800.-.

M. le Syndic remercie Mme Ansermet et M. Guinnard.

### Questions

Une citoyenne demande si les deux assemblées acceptent cette donation, est-ce qu'il y a un fonds qui serait donné à la Paroisse ou une autre convention sera établie.

M. le Syndic répond qu'il n'y aurait pas de nouvelle convention.

Un citoyen demande qui va faire le suivi des travaux et s'il s'agit d'un forfait de CHF 120'000.- octroyé à la Paroisse ?

M. Guinnard répond que la Commune va participer à raison de 60% du coût effectif des travaux.

Un citoyen dit qu'il y aura donc des frais pendant 25 ans à charge de la Commune pour un bien qui ne lui appartiendra plus. Il demande si la discussion a été établie pour faire un échange avec la salle de Paroisse.

M. le Syndic répond que cela a été long et difficile de trouver un terrain d'entente et que la salle de Paroisse tient à cœur de la Paroisse. Le catéchisme s'effectue d'ailleurs dans cette salle env. 3 x par semaine.

Une citoyenne dit qu'il aurait été assez logique de faire l'échange entre l'Eglise et la salle de Paroisse et qu'il pourrait y avoir une convention concernant l'utilisation de la salle de Paroisse.

La demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour la participation communale à la rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption est approuvé par voix 43 pour, 13 contre et 21 abstentions.

#### 4. **Donation pour CHF 1.- de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à la Paroisse de Gletterens**

La donation pour CHF 1.- de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à la Paroisse de Gletterens est approuvée par 41 voix pour, 9 contre et 27 abstentions.

#### 5. **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 140'000.- pour la rénovation partielle du magasin d'alimentation sis à la route des Grèves**

M. le Syndic explique que le bail arrive à expiration le 31.03.2021 et des discussions ont eu lieu entre le Conseil communal et MM. Besson, gérants du magasin Denner.

Un partenariat public/privé a été discuté mais cela n'était pas envisageable pour MM. Besson. Un montant avoisinant les CHF 3 millions a été émis pour refaire complètement le bâtiment.

Un contact a également été établi avec le groupe Volg qui s'est montré très intéressé.

Les locaux devront néanmoins être sérieusement rafraîchis pour permettre au futur gérant une exploitation optimale. Le montant de CHF 140'000.- correspond à différents travaux demandés par le groupe (carrelages, peintures, électricité, extérieurs, divers). En plus de ces travaux demandés, le groupe Volg investira env. CHF 400'000.- dans ces locaux (agencement, frigos, etc.). A noter que le Conseil communal a fait exactement la même proposition au groupe Denner, mais ce dernier n'a pas voulu garantir un bail de minimum 5 ans renouvelable. La seule possibilité avec MM. Besson aurait été de prolonger leur bail d'une année soit jusqu'en mars 2022.

Un contrat de bail a été signé avec le Groupe Volg sous réserve de l'acceptation de cet investissement par l'Assemblée communale.

Un loyer minimum annuel de CHF 24'000.- a été proposé, un peu plus bas qu'actuellement mais il y a une participation sur le chiffre d'affaire si celui-ci dépasse le loyer minimal et il pourrait donc y avoir un loyer maximal de CHF 36'000.-.

Le financement de CHF 140'000.- s'effectuerait par un emprunt et les coûts annuels s'élèveraient à CHF 5'600.-.

### Questions

M. le Syndic répond à une citoyenne que les travaux auraient lieu durant le mois de février et mars 2021 afin d'ouvrir au plus tard pour les vacances de Pâques.

M. le Syndic tient à remercier M. Eric Soutter qui a mis en contact le Conseil communal avec le groupe Volg.

La demande d'un crédit d'investissement de CHF 140'000.- pour la rénovation partielle du magasin d'alimentation sis à la route des Grèves est approuvée à l'unanimité

## 6. Demande d'un crédit de CHF 16'000.- pour l'étude de mobilité d'une zone 30 centre village et centre sportif

M. le Syndic dit que le Conseil communal souhaite finaliser l'étude « Centre village ». Il y a une augmentation du trafic principalement due aux pendulaires des communes de Delley-Portalban et Gletterens durant la période touristique (mai à septembre) et aux vacanciers fréquentant les ports et les plages des mêmes communes. Afin de sécuriser le centre et de pouvoir l'aménager en donnant la priorité aux écoliers, aux utilisateurs de la salle polyvalente et du centre sportif, le Conseil communal souhaite pouvoir vous présenter lors d'une prochaine Assemblée plusieurs variantes centre village et circulation avec leurs coûts. Le législatif pourra ainsi décider de la meilleure possibilité. Ce projet est resté quelque peu en attente dans la mesure où le Conseil communal souhaitait que la situation des parcelles sis à la route de la Ria (en face du cimetière) se clarifient. Pour l'instant, une de ces dernières est en construction et, concernant l'autre parcelle, elle fait toujours l'objet de différents projets.

M. Leuenberger, explique que la zone concernée par cette étude se situe depuis l'école jusqu'au restaurant de la Croix Fédérale et l'administration ainsi que le

chemin du Devin. En cas d'acceptation de l'Assemblée communale, plusieurs variantes seraient proposées à l'Assemblée communale.

### Questions

Une citoyenne demande si la route de la Muraille ne pourrait pas être prise en compte pour cette étude.

M. le Syndic répond que, du moment que le chemin du Devin sera pris en compte, une discussion pourra être effectuée pour la route de la Muraille.

Un citoyen demande qui va faire l'étude, s'il s'agit de la même entreprise qui s'est occupée du PAL de la Commune.

M. le Syndic répond positivement.

Un citoyen dit qu'il soutient ce projet avec la commission du développement durable et demande si des comptages vont être effectués.

M. Leuenberger répond qu'il y aura des comptages qui vont être effectués.

Un citoyen demande ce qui va être proposé et s'il est vraiment nécessaire de faire une étude.

M. Leuenberger répond que cette étude va permettre de proposer plusieurs variantes.

M. le Syndic répond à une citoyenne que les routes concernées sont le chemin du Devin, route de la Muraille, un bout de la route de la Ria et le chemin du Martalet.

Un citoyen demande si c'est vraiment le moment de faire cette étude, ne faudrait-il pas attendre la nouvelle législature.

M. le Syndic répond que le Conseil communal aimerait justement avancer avec ce dossier qui est latent depuis quelques années.

M. le Syndic répond à un citoyen que le début de la route du Lac sera pris en compte dans le projet.

Un citoyen demande si cela ne serait pas possible de faire un giratoire devant l'administration.

M. le Syndic répond qu'une discussion a déjà été effectuée pour mettre le tilleul au centre de la place.

Un citoyen demande de tenir compte des agriculteurs dans le village. Il a vu à Frasses une zone de 30 km/heure sans chicane.

M. Leuenberger répond que plusieurs projets seront proposés et pas forcément avec des chicanes.

La demande d'un crédit d'investissement de CHF 16'000.- pour l'étude de mobilité d'une zone 30 Centre village est approuvée par 48 voix pour, 17 contre et 12 abstentions.

## 7. Reprise par la Commune de Gletterens de la route du nouveau lotissement « Fin de Gros-Bois »

M. le Syndic informe que le lotissement de « Fin de Gros-Bois », qui avait commencé en 2014, est maintenant achevé. Comme convenu avec le promoteur, une fois les travaux terminés, la Commune de Gletterens s'engageait à reprendre les infrastructures techniques (routes, canalisations et éclairage) à la condition que ces dernières soient réalisées dans les normes en vigueur. Un rapport positif

du bureau d'ingénieurs a été émis c'est pourquoi le Conseil demande à l'Assemblée la reprise de cette route.

La reprise par la Commune de la route du nouveau lotissement « Fin de Gros-Bois » est approuvée par 69 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

## 8. Présentation du plan financier 2021-2025

Mme Mireille Spahr lit le rapport de la commission financière. Pour mémoire, ce plan est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote d'acceptation.

M. Guinnard présente le plan financier des comptes de fonctionnement qui est un résumé des dicastères pour les années 2021-2025. Un exercice périlleux vu le changement comptable en 2022, le changement de législature en 2021 qui peut prendre une orientation différente, notamment pour les investissements et les influences du confinement ne sont pas encore connus.

M. Savoy informe que le patrimoine communal sera pris en compte au bilan et d'autre part, les impôts ne seront pas linéaires et seront adaptés en fonction du budget de fonctionnement.

Il fait également remarquer à l'Assemblée que notre Commune devrait impérativement faire des réserves pour des investissements futurs dans des secteurs spécifiques tels que le port, les eaux claires et usées et le patrimoine communal. Ne rien faire maintenant, c'est reporter pour les générations futures les coûts de ces investissements.

Plan financier 2021 - 2025							
Comptes de fonctionnement par nature							
Compte	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	
3	<b>Charges</b>	<b>-5'528'639.00</b>	<b>-5'605'642.00</b>	<b>-5'630'953.00</b>	<b>-5'663'594.00</b>	<b>-5'670'294.00</b>	
30	Charges de personnel	-784'000.00	-784'100.00	-791'600.00	-799'100.00	-799'100.00	
31	Biens, services et marchandises	-781'980.00	-774'480.00	-755'080.00	-751'780.00	-752'280.00	
32	Intérêts passifs	-96'500.00	-91'500.00	-86'500.00	-86'500.00	-86'500.00	
33	Amortissements	-261'357.00	-261'357.00	-261'357.00	-261'357.00	-261'357.00	
35	Dédomagements à des collectivités publi	-2'559'245.00	-2'656'648.00	-2'687'859.00	-2'714'300.00	-2'716'500.00	
36	Subventions accordées	-337'800.00	-339'800.00	-345'800.00	-347'800.00	-351'800.00	
38	Attributions aux financements spéciaux	-45'400.00	-45'400.00	-45'400.00	-45'400.00	-45'400.00	
39	Imputations internes	-662'357.00	-652'357.00	-657'357.00	-657'357.00	-657'357.00	
4	<b>Revenus</b>	<b>5'298'650.00</b>	<b>5'384'150.00</b>	<b>5'387'650.00</b>	<b>5'404'150.00</b>	<b>5'400'150.00</b>	
40	Impôts	2'598'000.00	2'603'000.00	2'598'000.00	2'603'000.00	2'598'000.00	
42	Revenus des biens	433'320.00	433'320.00	433'320.00	433'320.00	433'320.00	
43	Contributions	1'348'973.00	1'439'473.00	1'441'973.00	1'453'473.00	1'453'473.00	
44	Parts à des recettes et contributions san	82'000.00	82'000.00	83'000.00	83'000.00	84'000.00	
46	Péréquations	174'000.00	174'000.00	174'000.00	174'000.00	174'000.00	
49	Imputations internes	662'357.00	652'357.00	657'357.00	657'357.00	657'357.00	
	<b>Résultat</b>	<b>-229'989.00</b>	<b>-221'492.00</b>	<b>-243'303.00</b>	<b>-259'444.00</b>	<b>-270'144.00</b>	
Compte des investissements							
Compte	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Total
6	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>						
620.501.00	Rénovation de routes		620'000.00		260'000.00		880'000.00
660.509.00	Port - Entretien chemin et berge		220'000.00				220'000.00
660.509.03	Port - Réfection passerelle			300'000.00			300'000.00
7	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>						
700.610.00	Taxes de raccordement eau potable	-20'000.00	-10'000.00	-10'000.00	-10'000.00	-10'000.00	-60'000.00
710.610.00	Taxes de raccordement eaux usées	-15'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-43'000.00
9	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>						
943.500.00	Achat de terrain	750'000.00					750'000.00
943.503.03	Rénovation restaurant				600'000.00		600'000.00
943.503.05	Rénovation bâtiment communal			460'000.00			460'000.00
943.503.06	Rénovation bâtiment Denner		140'000.00				140'000.00
943.503.09	Rénovation église		120'000.00				120'000.00
	<b>Totaux</b>	<b>715'000.00</b>	<b>1'083'000.00</b>	<b>743'000.00</b>	<b>843'000.00</b>	<b>-17'000.00</b>	<b>3'367'000.00</b>

*Le tableau ci-dessus tient compte de la rectification des taxes de raccordement suite à la remarque d'une citoyenne indiquée sous « Questions ». (N.D.L.R.)*

### **Questions**

Une citoyenne dit que les taxes de raccordement sont notées fausses car cela devrait être mis en déduction et demande les lignes directrices concernant les revenus et quel est l'investissement de CHF 750'000.- dans « Achat de terrain » en 2021.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de la parcelle située près de l'administration.

Un citoyen demande si une provision a été mise dans le plan financier concernant la parcelle 85 de la Châtelaine.

M. le Syndic répond négativement et, que pour l'instant, le propriétaire se concentre sur la demande d'indemnisation d'expropriation qui s'élève à CHF 7'400'000.-. Normalement, le canton devrait avoir un fonds pour indemniser les propriétaires. Mais ce serait aux communes de faire la banque. Le Conseil communal est en train de faire un dossier car il y a bien une épée de Damoclès sur la tête de la Commune.

### **9. Demande de dérogation à l'Assemblée communale pour le maintien à 5 Conseillers communaux pour la législature 2021-2026**

Pour mémoire, le Syndic rappelle que pour les communes de plus de 600 habitants, les membres du Conseil communal passe automatiquement à 7 membres à moins que la dérogation soit demandée à l'Assemblée communale.

Il y a pas mal de travail pour le Conseil communal, le fait de passer à 7 membres pourraient mieux répartir la charge de travail entre chacun.

Cette nouvelle formule pourrait-être une bonne alternative à la mise en place d'un Conseil Général dans la perspective où son introduction ne serait pas validée par les citoyennes et citoyens le 27 septembre prochain.

Le Conseil communal laisse le donc le choix à l'Assemblée de décider du nombre de conseillers communaux.

### **Questions**

Une citoyenne dit que cela n'a rien à voir avec le Conseil général. Elle dit que c'est déjà difficile de trouver 5 membres donc 7, il y aurait des élections tacites. Elle serait d'avis de rester à 5.

Un citoyen propose un Conseil communal à 7 membres parce que cela devient de plus en plus difficile de concilier travail professionnel et travail communal et vie familiale.

Un autre citoyen est du même avis et propose aussi de passer à 7 conseillers.

Un citoyen demande l'avis du Conseil communal et comment il a vécu cela.

M. le Syndic répond qu'il y a toujours un peu plus de travail.

Mme Ansermet est pour un Conseil communal à 7 membres

M. Leuenberger est pour un Conseil communal à 5 membres.

Une citoyenne dit que tous les membres sont tous des miliciens mais il existe des pools d'aide et qu'il faudrait relancer un projet de fusion.

M. le Syndic informe qu'il faut être deux pour une fusion et que lors de cette législation, une demande de rapprochement a déjà été effectuée.

Une citoyenne demande s'il y aura une différence au niveau des coûts.

M. le Syndic répond qu'effectivement il y aurait une légère augmentation qui s'élèverait à env. CHF 12'000.-.

La fixation du nombre de Conseillers communaux à cinq en dérogation à l'article 54 de la loi sur les communes est acceptée à 28 voix pour, 21 contre et 28 abstentions.

## **8. Divers**

### **Pandémie Covid-19**

M. le Syndic remercie l'administration communale, les employés communaux, les bénévoles qui se sont mis à disposition pendant le confinement.

La Commune a pu faire face efficacement aux tâches à mettre en place.

Tout le monde a tiré à la même corde et il s'en félicite.

Il présente également un grand merci aussi aux citoyens qui ont joué le jeu.

### **Parcelle RF 85 (La Châtelaine) - Demande d'indemnisation pour expropriation**

M. le Syndic en a déjà parlé avant.

### **Ouverture garderie « Hêtre heureux »**

M. le Syndic informe que trois jeunes dames se sont lancées pour ouvrir cette garderie. Il y a un canapé forestier qui se situe dans le parcours Vita.

M. le Syndic invite les habitants à aller se promener dans le parcours Vita pour aller visiter cet endroit.

### **Votation du 27 septembre prochain pour l'introduction d'un Conseil Général**

M. le Syndic rappelle la possibilité de voter jusqu'à dimanche.

Il y a eu un débat relativement animé, dans la Presse et il y a des panneaux qui fleurissent dans le village. Une décision est attendue du Tribunal cantonal concernant le recours d'un initié.

M. le Syndic lance le débat si quelqu'un souhaite se manifester.

Un citoyen dit qu'il habite Gletterens depuis 4 ans et qu'il a eu la chance d'avoir vécu la transition à Montagny, avant/après le Conseil général.

Il dit que le Conseil général a beaucoup pacifié les débats. Par contre, il remarque que Gletterens a moins de 1100 habitants alors que Montagny avait 2700 habitants lors de l'introduction d'un Conseil général.

Comment trouver des membres pour le Conseil général ?

Il dit que dans son ancienne commune, il y avait env. 85 heures de charges par conseiller général et il faut ajouter 10 heures pour le bulletin, le paiement des jetons, etc. Il dit que la charge administrative sera importante et qu'il faut en tenir compte.

Un citoyen informe qu'il n'y aura pas de travail supplémentaire car au lieu des Assemblées communales, il y aura les séances du Conseil général.

Un citoyen dit que la préparation du jour par séance de Conseil général prend env. 42heures. Ces heures ont été vécues et elles n'ont pas été inventées.

Une citoyenne dit que cela ne change rien par rapport à l'Assemblée communale.

Un citoyen dit que c'est difficile de trouver des conseillers communaux mais c'est plus simple de trouver des gens pour le Conseil général. Et qu'il y a un engouement des femmes et des jeunes. Il dit que cela n'est peut-être pas facile de prendre la parole dans une Assemblée pour certaines personnes.

Un citoyen dit qu'il a eu aussi la chance de faire partie d'un Conseil général et dit que l'Assemblée n'est pas payée contrairement aux membres du Conseil général.

Une citoyenne s'est basé sur CHF 50.- par séance, comme pour la ville d'Estavayer. Elle dit que la Commune ne va pas créer de commission pour l'achat d'un véhicule.

Un citoyen dit qu'il a participé à la séance d'information du Conseil général. Le professeur qui a fait une présentation a dit que la plus petite commune qui avait un Conseil général avait 1'500 habitants. Il dit que pour bien faire il faudrait un minimum de 60 personnes sur les listes afin d'avoir un choix et il a peur que cela ne soit pas le cas.

Une citoyenne est allée chercher des informations auprès de personnes qui travaillent dans un Conseil général. Elle dit qu'il y a un meilleur suivi des dossiers, il s'agit d'un gain de temps. Il faut voir ce qui est positif pour la Commune. Pour alléger les charges du Conseil communal.

Un citoyen dit qu'en moyenne, les Communes de Cugy et Cheyres-Châbles avaient 50 personnes en assemblée et ils ont eu chacun entre 70 à 80 candidats pour le Conseil général.

M. le Syndic dit que tout n'est pas linéaire et immuable. Par exemple, ce soir, il y aurait 47 personnes qui ne pourraient pas être présentes pour voter. Ce soir, il y a 77 personnes qui peuvent débattre d'un sujet.

Un citoyen répond qu'il y a la possibilité du référendum qui doit également être prise en compte.

Un citoyen dit qu'il a discuté avec le Syndic de Cugy et les premières séances du Conseil général ont été très houleuses. En Assemblée, on ne sait pas qui est de quel parti tandis que dans un Conseil général si.

Un citoyen dit qu'il n'y aurait plus les questions « bêtes » dans les divers en fin d'assemblée en cas de Conseil général.

### **Divers**

Un citoyen a su que la Commune va faire un échange de terrain agricole mais dit que le terrain n'est pas le même.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un échange de terrain situé en même zone d'assolement sans frais pour la Commune. L'agriculteur souhaitait faire cet échange afin de pouvoir mieux gérer son terrain et sa source car il fait de l'agriculture bio.

Un autre citoyen ne comprend pas l'attitude de ce Monsieur qui va avoir une source sous des cultures bio et dont l'eau sera de meilleure qualité.

Un citoyen revient sur un dossier dont il aimerait être payé.

M. Serge Bongard lui répond qu'il faut juste qu'il passe à la Commune pour signer les papiers afin de pouvoir recevoir son argent.

Une citoyenne a une doléance concernant une chambre qui se situe près de chez elle et qui fait chaque fois du bruit quand une voiture passe dessus.

M. Leuenberger va regarder pour faire le nécessaire.

M. le Syndic informe qu'il s'agit de la dernière Assemblée pour Mme Crescence Ansermet. Au nom du Conseil communal, il la remercie de son travail et son investissement tout au long de ces années et lui remet un bouquet de fleurs.

M. le Syndic informe que la prochaine Assemblée aura lieu le 15 décembre 2020. Il remercie toutes les citoyennes et tous les citoyens présents pour leur attention et leur patience ainsi qu'une bonne rentrée à chacun.

Fin de la séance à 22h19.

La Secrétaire : Christelle Bornand

Le Syndic : Nicolas Savoy

## **2. Budget de fonctionnement 2021**

A la lecture de ce budget de fonctionnement 2021, vous ne pourrez que constater que le ménage communal est de plus en plus serré en fonction de nos entrées et de nos dépenses.

Cet excédent de charge est principalement dû à l'augmentation annuelle des charges liées. Pour cette année 2021, nous avons environ CHF 130'000.- de plus, en grande partie pour les postes comptables liés à l'enseignement et au médico-social. Il faut également ajouter une réserve de CHF 50'000.- effectuée en vue de l'assainissement de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg. Ce montant sera dépensé si la votation du 29 novembre prochain sur la recapitalisation de cette caisse sera approuvée.

Depuis plusieurs années, nous vous présentons un budget déficitaire qui reste somme toute dans la fourchette légale du dépassement sans augmentation d'impôts. Le Conseil communal vous a déjà plusieurs fois rendu attentif sur cette situation. Il vous a notamment proposé une augmentation d'impôt que le législatif avait largement refusé lors d'une Assemblée communale, où certains citoyens étaient même surpris que nos impôts ne baissent pas.

Gouverner c'est prévoir comme le dit l'adage. Le Conseil communal est persuadé que pour la prochaine législature et, en fonction du nouveau système comptable MCH2, des adaptations fiscales seront nécessaires voire obligatoires. Nous nous devons tous de préparer l'avenir de notre Commune et de laisser une situation stable pour les générations suivantes. Si ce sujet est très en vogue en ce moment « quelle terre allons-nous laisser à nos enfants ? » nous pouvons également nous poser la question « quelle Commune souhaitez-vous léguer à vos enfants ? ».

En effet, nous devons durant les prochaines années, gérer la mise en place d'une nouvelle STEP régionale, la modernisation et l'assainissement de nos infrastructures d'alimentation en eau, assainir une partie de nos routes et nos bâtiments. Nous aurons également l'entretien de certaines infrastructures du port à rénover, ce dernier a maintenant plus de 10 ans d'activités et certains postes donnent des signes de fatigue. Sans compter, comme évoqué en sus, les charges liées du canton et du district qui sont malheureusement chronophages et en constante augmentation.

Pour encore un peu plus noircir le tableau, nous devons certainement faire face à des charges en hausse et des entrées fiscales en baisse principalement dues à la pandémie Covid-19 qui nous a frappé cette année.

Mais, voyons le verre à moitié plein. Nous avons une marge de manœuvre fiscale avantageuse en comparaison avec les autres communes. Nous sommes une Commune touristique avec un potentiel non négligeable et nous avons une grande proportion de résidences principales et secondaires qui nous permettent d'avoir également des rentrées financières.

Les prochaines années seront un gros défi dans la gestion communale, une grosse charge de travail attend l'administration et l'exécutif. Ils auront besoin du soutien et de la collaboration de tous les citoyennes et citoyens pour garder le cap.

### **020.301.00 Traitement du personnel communal**

Une légère augmentation d'environ CHF 20'000.- essentiellement due à l'engagement d'un employé supplémentaire (contrat en CDD). Les coûts supplémentaires de cet engagement sont pratiquement compensés par le non-engagement d'aide durant la période estivale et la collaboration que nous avons mise en place avec la Commune de Vallon. En effet, nous nous occupons depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 du service de la voirie dans cette Commune.

Ce travail est effectué principalement pour les routes, certains espaces verts et certains bâtiments. A relever que la facturation pour la Commune de Vallon est enregistrée dans le poste 020.436.00 Prestation de tiers.

### **020.318.04 Honoraires des avocats**

Nous avons mis une estimation minimale du montant que nous devrions engager pour la défense de la Commune suite au dézonement de la parcelle RF 85 (la Châtelaine). La Commune, avec son avocat, devra présenter un mémoire sur l'historique complet de cette parcelle. A savoir des années 70 à nos jours, ce qui demandera un gros travail de recherche dans les archives communales et cantonales.

### **340.314.00 Entretien des parcs et zones de loisirs**

Il y a une diminution par rapport aux comptes 2019, dans la mesure où la Commune a régularisé les arriérés dus à la Commune de Delley-Portalban pour l'entretien du terrain de football des Grèves.

### **660.314.00 Frais d'entretien du port et de la plage**

Nous devons prévoir pour l'an prochain de remettre du sable pour la plage. En effet, cette dernière s'érode chaque année et nous devons régulièrement (tous les 2 ans) commander du sable supplémentaire.

### **710.352.00 Participation à la STEP**

Dans la mesure où nous devrions avoir d'ici une dizaine d'années une station d'épuration régionale, une grande partie de nos infrastructures ne seront plus utilisées. Le comité de l'association a souhaité amortir les dettes sur les dix prochaines années à raison d'environ CHF 20'000.- annuellement.

### **720.434.00 et 720. Ordures ménagères**

Il y a une modification comptable pour ces rentrées financières. Elles résultent de la mise en place d'un nouveau règlement des déchets avec un équilibre entre la taxe au poids et la taxe de base. Cette nouvelle disposition est obligatoire, elle prend en compte la notion de pollueur-payeur.

Une présentation sera effectuée lors du point 4 du tractanda dans le présent bulletin et lors de l'Assemblée communale.

### **790.318.00 Frais divers, urbanistes, cadastre, géomatique, etc.**

Suite à la décision du Tribunal fédéral et du passage en zone agricole de la parcelle RF 85 Gletterens (La Châtelaine), la Commune doit présenter une enquête complémentaire pour officialiser cette décision et ainsi pouvoir valider entièrement notre nouveau PAL (Plan d'aménagement local). Cette validation devrait, en principe, être validée avant la prochaine législature.

### **840.364.00 Village Lacustre (VLG)**

En prenant en compte les difficultés budgétaires de notre Commune, le Conseil communal a décidé de réduire drastiquement sa dotation annuelle. En effet, si nous aidons financièrement le VLG, nous apportons également un soutien logistique non négligeable sous la forme d'un travail administratif et comptable effectué par nos services. Il faut également noter que les statuts de la Fondation qui gère cette structure implique le Conseil communal via le Syndic, pour la prise en charge de la direction du Comité directeur ou de la Présidence du Conseil de Fondation ce qui implique un investissement en temps non négligeable.

Nous avons également pris cette décision parce que, même si la situation cette année a été très difficile en raison du Covid-19, le Village Lacustre a bénéficié de différentes aides financières exceptionnelles, avec les RHT, un don de la Rose de la Broye SA et une contribution du Canton pour le soutien aux entreprises et à la culture. Ces différentes dotations permettent au VLG d'entrevoir la saison 2021 de façon plus sereine et, ceci, même si les projections sanitaires pour l'ouverture de la saison, sont encore très hasardeuses.

### **900 Impôts**

Comme vous pourrez le constater, le Conseil communal est resté très prudent pour les rentrées fiscales. Il a tenu compte des chiffres 2020 et il n'a pour le moment pas anticipé sur les effets liés à la pandémie. Selon différents services cantonaux, une baisse des rentrées fiscales (principalement sur le revenu) devrait se ressentir plutôt pour le budget 2022.

### **942.423.00 Loyers des appartements anciennes Cure**

Entrées locatives des appartements de l'ancienne cure. Une nette amélioration par rapport à 2020 puisque nous aurons des locataires dans les appartements vacants depuis quelques mois déjà.

#### **942.423.04 Location de salles**

Nous avons loué le réfectoire des abris à une jeune entreprise effectuant un service traiteur pour les entreprises et pour les privés (CHF 4'000.00). Nous avons un contrat d'essai pour une année renouvelable si toutes les parties sont satisfaites.

#### **942.423.10 Recette horodateurs**

Les effets « positif » du Covid-19... Suite à la fréquentation de nos installations touristiques, nous avons enregistré plus de CHF 20'000.- de recettes supplémentaires par rapport à 2019. A titre informatif, l'entreprise en charge du contrôle du parcage a verbalisé plus de 700 fois et dénoncé des mises à ban environ 300 fois.

## 942.423.15 Location de la Capitainerie

Le Conseil communal est entré en matière pour la mise à disposition d'un appartement de fonction moyennant une location.

Une mise à l'enquête pour un changement d'affectation et quelques aménagements seront effectués pour une prise des locaux avant le printemps prochain. Le coût de la location s'élève à CHF 9'600.- annuellement. Le coût de l'aménagement s'élève à environ CHF 10'000.- qui seront pris dans le compte 660.315.00. Dans la mesure où ce local n'est utilisé que sporadiquement pour des comités (env. 3 à 5 fois par année), le Conseil communal a souhaité rentabiliser sur plusieurs années ces locaux. A préciser également que seul un appartement de fonction peut être autorisé dans ce changement d'affectation. Un appartement de vacances ou une location annuelle à des privés n'étaient pas envisageables.

## 2.2 Demande d'un crédit d'investissement de CHF 80'000.- pour le changement du système informatique de l'administration

Notre administration ainsi que notre service de comptabilité devront faire face à une nouvelle forme comptable, comme déjà passablement mentionné dans ce bulletin, ainsi que lors d'Assemblées précédentes. Pour permettre d'harmoniser les services communaux (contrôle de l'habitants, facturations, finances, etc.), nous devrions revoir notre système informatique. Actuellement, nous utilisons un logiciel depuis plusieurs années qui est certes amélioré chaque année mais qui, compte tenu des nouvelles normes, devrait être sérieusement modernisé. Nous nous sommes dirigés vers un nouveau logiciel qui pourra répondre efficacement à nos besoins. Le programme actuel est vieillissant. Nous souhaiterions pouvoir moderniser nos infrastructures informatiques afin d'avoir un système « tout intégré ».

D'autre part, notre fournisseur actuel a été racheté par une entreprise étrangère. Il faut donc également évaluer le risque d'avoir l'obligation de changer de produit à moyen terme. Notre fournisseur actuel est très actifs en Suisse allemande et moins en Suisse romande.

La Commune a demandé plusieurs offres afin de migrer ses données vers un logiciel plus performant et récent.

Nous avons gardé deux offres. L'une de notre fournisseur actuel et la seconde d'une entreprise suisse dont le siège est en Suisse romande. Le Conseil opterait plutôt sur cette seconde offre car elle remplit mieux les besoins et objectifs de notre administration.

La seconde offre est plus chère au départ mais ensuite, les coûts de maintenance annuelle sont moins chers.

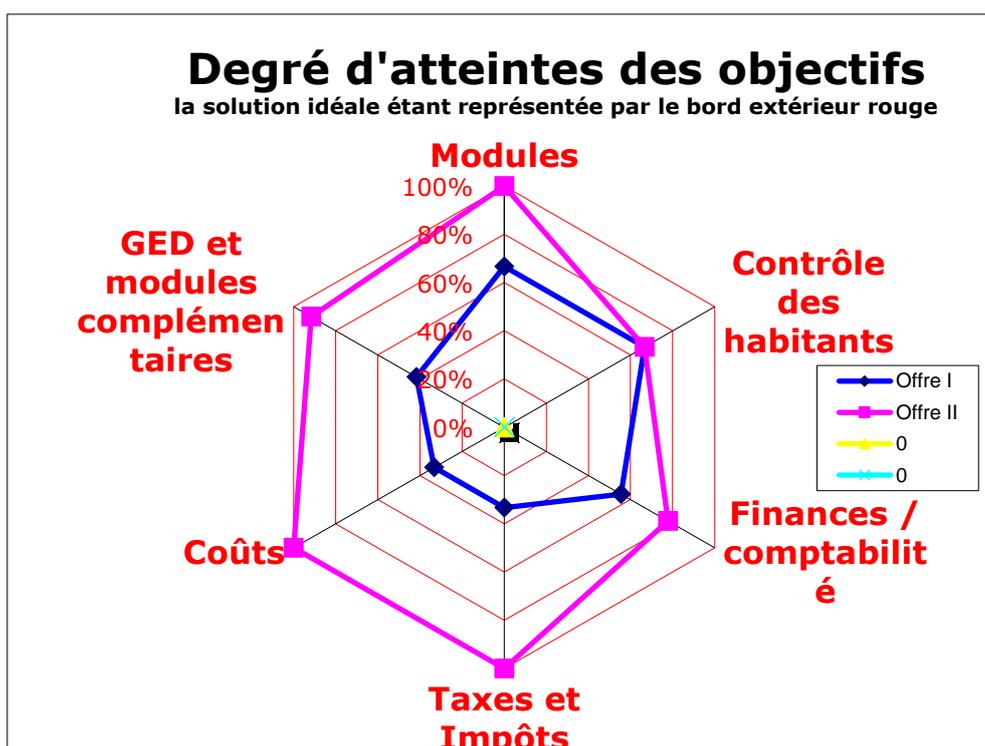
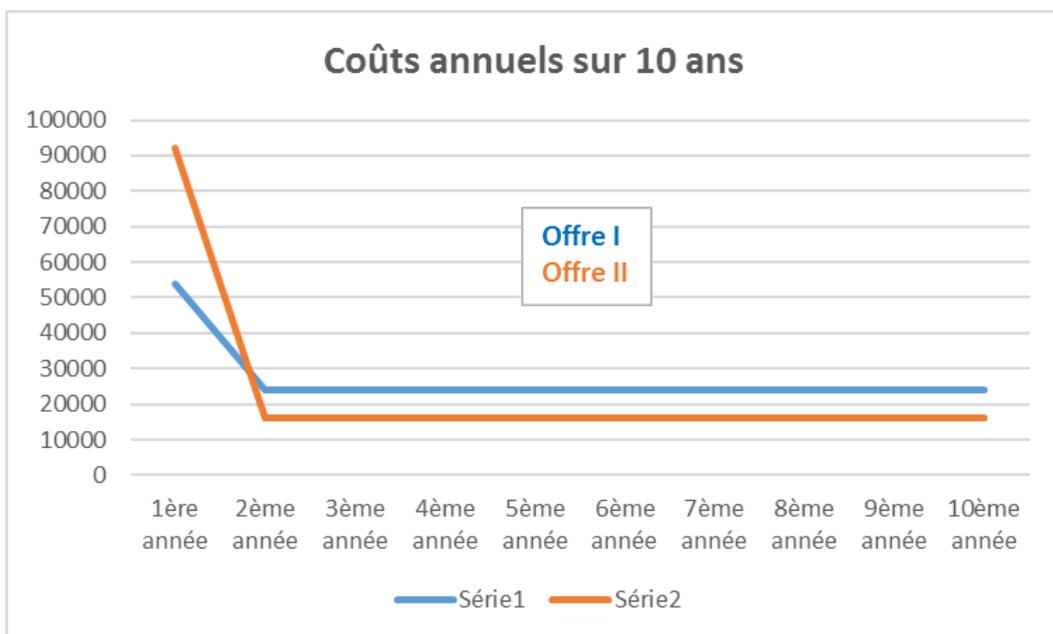
Ci-dessous, nous vous remettons le résumé graphique de nos analyses :

	Offre I	Offre II	
Coût Investissement de départ	CHF 30'000.00	CHF 76'000.00	Investissement
Coût annuel de maintenance	CHF 24'000.00	CHF 16'000.00	Fonctionnement
<b>Coûts totaux</b>	<b>CHF 54'000.00</b>	<b>CHF 92'000.00</b>	

En cumulant les coûts totaux, l'offre II sera meilleure marché à partir de la sixième année d'exploitation.

La première année comprend les coûts d'investissement de départ et les coûts annuels de maintenance.

Cumul sur 10 ans	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année
Offre I	54'000	78'000	102'000	126'000	150'000	174'000	198'000	222'000	246'000	270'000
Offre II	92'000	108'000	124'000	140'000	156'000	172'000	188'000	204'000	220'000	236'000
Cumuls totaux	+38'000	+30'000	+22'000	+14'000	+6'000	-2'000	-10'000	-18'000	-26'000	-34'000



Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>905'600</b>	<b>456'000 </b>	<b>907'600</b>	<b>419'500 </b>	<b>907'422.45</b>	<b>428'328.25 </b>
<b>010</b>	<b>Assemblée communale, conseil communal</b>	<b>92'100</b>	<b>0 </b>	<b>98'100</b>	<b>0 </b>	<b>95'111.50</b>	<b>0.00 </b>
300.00	Traitement et jetons du conseil communal	85'000		90'000		87'764.45	
300.01	Jetons et frais de la commission financière	1'000		1'500		1'006.25	
300.02	Rémunération des scrutateurs	600		600		525.00	
318.00	Honoraires de la fiduciaire	5'500		6'000		5'815.80	
<b>020</b>	<b>Administration générale</b>	<b>813'500</b>	<b>456'000 </b>	<b>809'500</b>	<b>419'500 </b>	<b>812'310.95</b>	<b>428'328.25 </b>
301.00	Traitement du personnel communal	490'000		470'000		477'241.85	
301.02	Frais divers du personnel & Formation	5'000		9'000		8'769.15	
301.04	Allocations familiales	23'000		23'000		23'820.00	
303.00	Cotis. aux ass. sociales AVS,APG,AC,etc	81'000		77'000		80'840.90	
304.00	Cotisations aux caisses de prévoyance	70'000		65'000		71'103.05	
305.00	Cotisations aux ass. maladie-accidents	25'000		25'000		25'122.55	
310.00	Fournitures de bureau,publications/annonces	17'000		18'000		17'331.15	
311.00	Achats de machines et de mobilier de bureau	10'000		30'000		16'697.15	
315.00	Entretien (photocopieur, licences, logiciels, etc.)	42'000		42'000		39'847.05	
317.00	Frais de réceptions et délégations	7'000		9'000		9'183.25	
318.00	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	17'000		17'000		18'504.70	
318.01	Frais administratifs (port,téléphones, etc.)	16'000		16'000		18'419.80	
318.04	Honoraires avocats	8'000		6'000		2'830.35	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
319.00	Cotisations aux associations	2'500		2'500		2'600.00	
431.00	Emoluments administratifs		3'500		3'500		3'300.00
436.00	Remboursements de tiers et d'assurances		80'000		33'000		56'998.60
436.01	Retenues sociales sur les salaires		60'000		52'000		55'529.65
490.00	Imputations internes charges sociales		62'500		66'000		62'500.00
490.02	Imputations internes salaires employés communaux		250'000		265'000		250'000.00
<b>1</b>	<b>ORDRE PUBLIC</b>	<b>99'791</b>	<b>27'000 </b>	<b>88'603</b>	<b>27'000 </b>	<b>74'903.30</b>	<b>23'941.70 </b>
<b>100</b>	<b>Protection juridique</b>	<b>37'997</b>	<b>0 </b>	<b>30'000</b>	<b>0 </b>	<b>24'496.05</b>	<b>0.00 </b>
352.00	Participation frais tuteur général	37'997		30'000		24'496.05	
<b>140</b>	<b>Police du feu</b>	<b>56'974</b>	<b>27'000 </b>	<b>53'018</b>	<b>27'000 </b>	<b>39'145.10</b>	<b>23'941.70 </b>
300.00	Jetons et frais de la commission	500		600		175.00	
312.01	Electricité	800		800		926.65	
318.00	Prestations de service (mandat externe)	15'000		10'000		0.00	
318.01	Part. des communes aux centres de renfort	500		400		619.35	
352.00	Participation au CSPI d'Agnens	40'174		41'218		37'424.10	
430.00	Taxes d'exemption sapeur pompier		27'000		27'000		23'941.70
<b>150</b>	<b>Militaire</b>	<b>1'000</b>	<b>0 </b>	<b>1'000</b>	<b>0 </b>	<b>1'000.00</b>	<b>0.00 </b>
352.00	Part. au stand intercommunal Sté de Tir Vallon	1'000		1'000		1'000.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
<b>160</b>	<b>Protection civile</b>	<b>2'720</b>	<b>0 </b>	<b>2'485</b>	<b>0 </b>	<b>9'308.50</b>	<b>0.00 </b>
312.00	Eau, énergie, combustibles	500		500		1'389.00	
351.00	Participation coût fonctionnement PC	2'220		1'985		1'990.00	
390.00	Participation intérêts de la dette	0		0		5'929.50	
<b>172</b>	<b>Protection de la population</b>	<b>1'000</b>	<b>0 </b>	<b>1'100</b>	<b>0 </b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènements majeurs	1'000		1'100		0.00	
<b>173</b>	<b>Protection de la population</b>	<b>100</b>	<b>0 </b>	<b>1'000</b>	<b>0 </b>	<b>953.65</b>	<b>0.00 </b>
352.00	Frais d'organisation ORCOC de la Basse-Broye	100		1'000		953.65	
<b>2</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	<b>1'580'940</b>	<b>0 </b>	<b>1'541'174</b>	<b>0 </b>	<b>1'484'222.70</b>	<b>0.00 </b>
<b>200</b>	<b>Ecole enfantine</b>	<b>84'782</b>	<b>0 </b>	<b>81'653</b>	<b>0 </b>	<b>78'943.15</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Part. dépenses cant. pour classes enfantines	84'782		81'653		78'943.15	
<b>210</b>	<b>Cycle scolaire obligatoire</b>	<b>720'047</b>	<b>0 </b>	<b>684'384</b>	<b>0 </b>	<b>671'566.40</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Participation au cercle scolaire primaire	341'020		331'372		315'290.30	
352.01	Participation à l'école secondaire	379'027		353'012		355'987.20	
352.02	Frais de scolarité primaire	0		0		288.90	
<b>220</b>	<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>187'111</b>	<b>0 </b>	<b>186'137</b>	<b>0 </b>	<b>188'772.85</b>	<b>0.00 </b>
351.01	Aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées - écoles spécialisées	133'411		133'882		139'598.85	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
351.02	Mesures pédago-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés	8'538		8'414		7'360.50	
366.00	Contr. cours spéciaux (logopédie, psy., etc)	45'162		43'841		41'813.50	
<b>230</b>	<b>Formation professionnelle</b>	<b>11'000</b>	<b>0 </b>	<b>11'000</b>	<b>0 </b>	<b>10'326.95</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Office cant. pour la formation profession.	7'000		7'000		6'776.95	
366.00	Bourses d'apprentissage	4'000		4'000		3'550.00	
<b>290</b>	<b>Administration scolaire</b>	<b>578'000</b>	<b>0 </b>	<b>578'000</b>	<b>0 </b>	<b>534'613.35</b>	<b>0.00 </b>
352.00	Participation AISDPG	578'000		578'000		534'613.35	
<b>3</b>	<b>CULTE, CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>130'075</b>	<b>10'000 </b>	<b>121'284</b>	<b>10'000 </b>	<b>142'868.30</b>	<b>10'000.00 </b>
<b>300</b>	<b>Culture</b>	<b>5'500</b>	<b>0 </b>	<b>7'500</b>	<b>0 </b>	<b>5'900.00</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Participation aux dépenses Conservatoire & écoles de musique	5'000		7'000		5'500.00	
365.00	Dons aux sociétés à but culturel	500		500		400.00	
<b>340</b>	<b>Zone de loisirs et sports</b>	<b>117'375</b>	<b>10'000 </b>	<b>103'984</b>	<b>10'000 </b>	<b>124'662.70</b>	<b>10'000.00 </b>
311.00	Achat de matériel	2'000		2'000		3'703.25	
313.00	Carburant des parcs et zones loisirs	500		500		415.95	
314.00	Entretien des parcs et des zones de loisirs	14'000		22'000		35'998.05	
317.00	Dédom., déplacements/représentations (Fête nationale)	9'000		9'000		14'186.05	
365.00	Dons aux sociétés locales	17'000		17'000		15'250.00	
365.01	Contrib. fonds de développement régional	28'000		27'004		30'109.40	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
390.00	Imputations internes charges Sociales	9'375		5'280		5'000.00	
390.01	Imputations internes salaires employés communaux	37'500		21'200		20'000.00	
436.00	Remb. de tiers		10'000		10'000		10'000.00
<b>350</b>	<b>Autres loisirs, colonies vac., maison jeunes</b>	<b>6'000</b>	<b>0 </b>	<b>6'000</b>	<b>0 </b>	<b>5'973.20</b>	<b>0.00 </b>
366.01	Animation du 3ème âge	6'000		6'000		5'973.20	
<b>390</b>	<b>Culte, Eglise</b>	<b>1'200</b>	<b>0 </b>	<b>3'800</b>	<b>0 </b>	<b>6'332.40</b>	<b>0.00 </b>
314.00	Entretien des lieux de culte	400		3'000		5'532.40	
362.00	Subsides à la paroisse	800		800		800.00	
<b>4</b>	<b>SANTE</b>	<b>445'854</b>	<b>1'500 </b>	<b>412'754</b>	<b>1'500 </b>	<b>370'225.55</b>	<b>1'490.60 </b>
<b>400</b>	<b>Hôpitaux</b>	<b>20'177</b>	<b>0 </b>	<b>20'333</b>	<b>0 </b>	<b>26'511.55</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Contribution aux coûts résiduels des soins	2'319		2'788		1'508.65	
352.01	Serv. mobile d'urgence et de réanim. SMUR	17'858		17'545		25'002.90	
<b>410</b>	<b>Homes médicalisés</b>	<b>261'437</b>	<b>0 </b>	<b>256'491</b>	<b>0 </b>	<b>201'156.70</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Part. subventionnement cantonal soins spéc.	181'675		172'790		172'258.85	
352.00	Participation au home médicalisé	79'762		83'701		28'897.85	
<b>440</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>162'240</b>	<b>0 </b>	<b>133'930</b>	<b>0 </b>	<b>140'365.20</b>	<b>0.00 </b>
365.00	Cotis. centre puériculture + soins à domicile	122'818		97'660		102'531.95	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
365.01	Part. communale aux indemnités forfaitaires	39'422		36'270		37'833.25	
<b>460</b>	<b>Service médical des écoles</b>	<b>2'000</b>	<b> </b>	<b>2'000</b>	<b> </b>	<b>2'192.10</b>	<b> </b>
351.00	Service dentaire, visites médicales	2'000		2'000		2'192.10	
433.00	Part. des parents aux soins dentaires						
<b>5</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>523'917</b>	<b> </b>	<b>499'111</b>	<b> </b>	<b>528'641.05</b>	<b> </b>
<b>500</b>	<b>AVS/APG/AI/Assurance chômage</b>	<b>1'000</b>	<b> </b>	<b>600</b>	<b> </b>	<b>2'647.60</b>	<b> </b>
351.00	Part. aux assurances sociales AVS/APG/AI/AC	1'000		600		2'647.60	
<b>540</b>	<b>Structures d'accueil à la petite enfance</b>	<b>65'000</b>	<b> </b>	<b>61'000</b>	<b> </b>	<b>78'378.10</b>	<b> </b>
365.00	Subvention aux crèches et garderies d'enfant	63'000		60'000		77'878.10	
365.02	Subvention aux écoles maternelles	2'000		1'000		500.00	
<b>550</b>	<b>Invalidité</b>	<b>287'891</b>	<b> </b>	<b>276'706</b>	<b> </b>	<b>276'161.55</b>	<b> </b>
351.00	Part. aux dépenses cant. pour inst. spécial.	287'891		276'706		276'161.55	
<b>560</b>	<b>Encouragement à la construction logements</b>	<b>2'800</b>	<b> </b>	<b>3'000</b>	<b> </b>	<b>2'800.00</b>	<b> </b>
365.01	Contribution pour immeuble	2'800		3'000		2'800.00	
<b>580</b>	<b>Assistance-service social</b>	<b>167'226</b>	<b> </b>	<b>157'805</b>	<b> </b>	<b>168'653.80</b>	<b> </b>
351.01	Part. avances sur contr. entr. non récupérée	7'751		7'658		7'101.50	
351.03	Part. au fond cantonal de l'emploi	18'649		18'207		18'207.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
351.04	Part. allocations familiales pour personne sans activité	7'910		7'192		7'145.50	
352.00	Part. frais service social district Broye	129'916		124'748		134'049.80	
366.00	Subventions versées à des tierces personnes	3'000		0		2'150.00	
<b>6</b>	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	<b>615'211</b>	<b>579'100 </b>	<b>636'425</b>	<b>585'000 </b>	<b>619'913.65</b>	<b>599'054.70 </b>
<b>620</b>	<b>Routes communales et génie civil</b>	<b>132'175</b>	<b>0 </b>	<b>128'020</b>	<b>0 </b>	<b>116'163.30</b>	<b>3'600.00 </b>
311.00	Achats de véhicules, machines	3'500		3'500		4'100.00	
312.00	Electricité	4'000		4'000		4'077.85	
313.00	Achat de matériel	7'000		5'000		8'072.35	
313.01	Achat de carburant	7'000		7'000		9'566.15	
314.00	Entretien des routes	25'000		25'000		25'358.20	
314.01	Déblaiement, sablage et protection hivernale	3'000		4'500		2'966.30	
315.00	Entretien des véhicules et des machines	6'000		7'000		7'749.60	
316.00	Frais de location - leasing	14'500		14'500		14'494.80	
318.00	Assurances de véhicules	5'500		8'000		3'893.05	
319.01	Impôts sur les véhicules	5'000		5'000		4'635.00	
390.00	Imputations internes charges sociales	9'375		7'920		6'250.00	
390.01	Imputations internes amortissement oblig.	4'800		4'800		0.00	
390.02	Imputations internes salaires employés communaux	37'500		31'800		25'000.00	
436.00	Remboursement de tiers		0		0		3'600.00
<b>640</b>	<b>Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire</b>	<b>8'289</b>	<b>0 </b>	<b>7'895</b>	<b>0 </b>	<b>6'997.00</b>	<b>0.00 </b>

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
351.00	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	8'289		7'895		6'997.00	
<b>650</b>	<b>Trafic régional</b>	<b>32'133</b>	<b>0 </b>	<b>29'346</b>	<b>0 </b>	<b>28'839.00</b>	<b>0.00 </b>
351.00	Part. dépenses cant. trafic régional	32'133		29'346		28'839.00	
<b>660</b>	<b>Port</b>	<b>442'614</b>	<b>579'100 </b>	<b>471'164</b>	<b>585'000 </b>	<b>467'914.35</b>	<b>595'454.70 </b>
312.00	Eau, énergie, combustible	8'000		8'000		8'391.20	
313.00	Achat de matériel	8'000		13'000		15'754.15	
314.00	Frais d'entretien du port et de la plage	18'000		10'000		17'429.55	
315.00	Entretien et rénovation des installations	16'000		20'000		15'374.10	
318.01	Frais adm. (port, tél., etc.)	1'000		1'200		737.65	
318.02	Primes d'assurances & impôts	2'500		2'000		2'366.60	
319.00	Taxes de concession et location	62'000		62'000		62'629.60	
319.01	Remboursement nuitées à la société de développement	1'500		1'500		1'541.55	
390.00	Imputations internes intérêts de la dette	40'200		62'500		58'275.95	
390.01	Imputations internes charges sociales	18'750		19'800		18'750.00	
390.02	Imputation interne amortissement	191'664		191'664		191'664.00	
390.04	Imputations internes salaires employés communaux	75'000		79'500		75'000.00	
423.00	Gain sur remboursement droit de boucle		10'000		15'000		29'619.15
427.00	Location des places d'hivernage		40'000		42'000		40'529.05
434.00	Location des places d'amarrage		485'000		485'000		482'690.70
434.01	Nuitées au port		9'000		9'000		8'522.30
434.02	Mise à l'eau et sorties de bateaux		9'000		10'000		8'172.95

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
434.03	Nuitées encaissées pour la société de développement		1'500		1'500		1'541.55
434.04	Consommation électricité locataires port		23'000		21'000		22'786.20
434.05	Taxe liste d'attente		1'600		1'500		1'592.80
<b>7</b>	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>	<b>690'900</b>	<b>633'500 </b>	<b>694'500</b>	<b>667'500 </b>	<b>695'996.23</b>	<b>674'020.60 </b>
<b>700</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>191'000</b>	<b>191'000 </b>	<b>181'000</b>	<b>181'000 </b>	<b>193'847.55</b>	<b>193'847.55 </b>
312.00	Achats d'eau	90'000		85'000		93'017.35	
312.01	Frais d'électricité, force motrice	500		500		125.00	
313.00	Achats de marchandises	3'000		3'000		0.00	
314.00	Entretien et rénovation des installations	30'000		30'000		23'585.45	
319.03	Impôts, taxes, TVA & divers	0		300		211.15	
380.00	Attribution aux réserves	45'625		35'720		45'658.60	
390.00	Imputations internes salaires employés communaux	17'500		21'200		25'000.00	
390.01	Imputation interne charges sociales	4'375		5'280		6'250.00	
434.00	Taxe d'abonnement eau potable		49'000		45'000		48'053.30
434.01	Location des compteurs communaux		22'000		21'000		22'154.65
434.02	Taxes, TVA		5'000		5'000		5'149.40
435.00	Vente d'eau		115'000		110'000		114'490.20
436.00	Participations aux travaux		0		0		4'000.00
<b>710</b>	<b>Protection des eaux</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000 </b>	<b>260'000</b>	<b>260'000 </b>	<b>230'875.38</b>	<b>229'996.60 </b>
312.00	Eau, énergie et combustible	600		1'000		623.70	
314.00	Entretien et rénovation des installations	5'445		10'760		9'690.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
352.00	Participations à la STEP	243'955		235'000		220'561.68	
390.00	Imputation interne charges sociales	0		2'640		0.00	
390.04	Imputations internes salaires employés communaux	0		10'600		0.00	
434.00	Taxes d'utilisation		250'000		260'000		229'996.60
<b>720</b>	<b>Ordures ménagères</b>	<b>223'200</b>	<b>180'000 </b>	<b>225'600</b>	<b>210'000 </b>	<b>238'017.45</b>	<b>217'398.10 </b>
311.01	Achat de marchandises et matériel	5'000		5'000		5'104.10	
312.00	Electricité	400		400		367.95	
315.00	Entretien des machines	5'000		8'000		6'713.20	
316.00	Frais de location - leasing	16'500		16'500		13'699.50	
318.00	Frais de ramassage et décharge	120'000		115'000		127'818.65	
319.03	Impôts, taxes, TVA & divers	5'000		5'000		5'914.05	
390.00	Imputation interne charges sociales	12'500		13'200		12'500.00	
390.01	Imputation interne intérêts de la dette	800		1'500		7'900.00	
390.03	Imputation interne amortissement obligatoire	8'000		8'000		8'000.00	
390.04	Imputations internes salaires employés communaux	50'000		53'000		50'000.00	
434.00	Taxes de base		80'000		160'000		149'365.60
434.01	Taxe au poids, recharges cartes Ecopress		80'000		30'000		34'340.55
434.02	Taxes, TVA		0		0		11'501.15
435.00	Recyclage, ramassage verre, etc.		10'000		10'000		7'332.60
436.00	Remboursements de tiers et d'assurances		10'000		10'000		14'858.20
<b>740</b>	<b>Cimetière</b>	<b>1'000</b>	<b>500 </b>	<b>1'000</b>	<b>500 </b>	<b>895.80</b>	<b>0.00 </b>
314.00	Frais d'entretien	500		500		535.80	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
314.02	Frais des plaques et inscription	500		500		360.00	
436.01	Remb. frais de plaques et concessions		500		500		0.00
<b>780</b>	<b>Protection de la nature</b>	<b>0</b>	<b>0 </b>	<b>0</b>	<b>0 </b>	<b>0.00</b>	<b>304.00 </b>
436.00	Remboursements de tiers		0		0		304.00
<b>790</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>25'700</b>	<b>12'000 </b>	<b>26'900</b>	<b>16'000 </b>	<b>32'360.05</b>	<b>32'474.35 </b>
300.00	Jetons et frais de commission d'urbanisme	400		400		0.00	
300.01	Jetons et frais de commission Développement durable et énergie	1'000		1'500		800.00	
318.00	Frais divers (urbanistes, cadastre, géomatique, etc.)	20'000		10'000		24'203.90	
318.01	Permis de construire - frais	1'000		1'000		1'640.00	
318.02	Agenda 21 - Développement durable	2'000		2'000		905.45	
318.03	Cité de l'énergie	1'300		12'000		1'320.00	
318.04	PAD La Châtelaine	0		0		3'490.70	
431.00	Autorisations de construire - permis		12'000		12'000		15'787.00
436.00	Remboursements de tiers		0		4'000		16'687.35
<b>8</b>	<b>ECONOMIE</b>	<b>50'000</b>	<b>16'000 </b>	<b>69'495</b>	<b>8'000 </b>	<b>75'262.75</b>	<b>7'198.00 </b>
<b>810</b>	<b>Forêts</b>	<b>38'500</b>	<b>16'000 </b>	<b>36'995</b>	<b>8'000 </b>	<b>47'349.50</b>	<b>7'198.00 </b>
311.00	Frais de matériel	1'000		1'500		807.75	
313.00	Frais de reboisement, achat plants, bois, marchandises	1'500		0		0.00	
313.01	Achat de sapins de Noël	2'000		3'000		2'141.75	
318.00	Frais de transport et débardages	3'000		0		0.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
351.00	Part. aux dépenses forestières cantonales	6'000		6'015		19'400.00	
390.00	Imputation interne charges sociales	5'000		5'280		5'000.00	
390.01	Imputations internes salaires employés communaux	20'000		21'200		20'000.00	
435.00	Produit des ventes de bois de feu		4'000		0		4'620.00
435.03	Produit des ventes des Sapins de Noël		2'000		3'000		1'411.50
436.00	Travaux forestiers pour des tiers, remboursement de tiers		10'000		5'000		1'166.50
<b>840</b>	<b>Sociétés d'économie mixte</b>	<b>11'500</b>	<b>0 </b>	<b>32'500</b>	<b>0 </b>	<b>27'913.25</b>	<b>0.00 </b>
364.00	Village lacustre	10'000		30'000		25'000.00	
364.01	Village Lacustre - Frais	1'500		2'500		2'913.25	
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>520'751</b>	<b>3'638'697 </b>	<b>518'350</b>	<b>3'614'616 </b>	<b>595'601.30</b>	<b>3'550'665.60 </b>
<b>900</b>	<b>Impôts</b>	<b>12'376</b>	<b>2'752'654 </b>	<b>13'500</b>	<b>2'726'653 </b>	<b>17'649.80</b>	<b>2'667'232.45 </b>
318.00	Frais de rappel et de poursuites	4'000		5'000		6'703.90	
319.00	Remboursements d'impôts	1'000		1'000		300.90	
319.03	Impôts	376		0		376.00	
329.00	Escompte d'impôts	7'000		7'500		10'269.00	
400.08	Impôt à la source		90'000		95'000		88'270.00
400.09	Impôt sur les prestations en capital		60'000		45'000		44'995.00
400.10	Impôt sur le revenu		1'700'000		1'710'000		1'642'786.05
400.11	Impôt sur la fortune		220'000		220'000		220'909.85
401.00	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		20'000		2'500		2'104.05
401.01	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		5'000		5'000		3'145.05
402.04	Contribution immobilière		330'000		320'000		321'858.10

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
403.01	Impôt sur les gains immobiliers/plus-value		110'000		110'000		117'248.45
404.00	Impôts Droit de mutation (centimes add.)		110'000		110'000		123'079.50
405.00	Impôt sur les successions et donations		0		5'000		0.00
406.00	Taxes sur les chiens		10'000		10'000		8'611.20
436.00	Remb. frais rappel et dettes		10'000		10'000		13'401.60
441.00	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules		83'329		81'564		80'823.60
451.00	Compensation de base - Réforme fiscale		4'325		2'589		0.00
<b>930</b>	<b>Péréquation</b>	<b>0</b>	<b>188'986 </b>	<b>0</b>	<b>187'786 </b>	<b>0.00</b>	<b>167'406.00 </b>
462.00	Péréquation des ressources		127'826		133'033		115'011.00
462.01	Péréquation des besoins		61'160		54'753		52'395.00
<b>940</b>	<b>Capitaux</b>	<b>313'857</b>	<b>309'357 </b>	<b>335'857</b>	<b>333'357 </b>	<b>345'335.25</b>	<b>338'844.15 </b>
318.00	Frais bancaires et de C.C.P.	2'500		2'500		2'404.50	
321.00	Intérêts dettes à court terme	2'000		0		4'109.80	
322.00	Intérêt des dettes	48'000		72'000		77'463.95	
330.00	Amortissements obligatoires	261'357		261'357		261'357.00	
420.00	Intérêt capitaux, impôt anticipé		0		0		23.20
490.00	Imputations internes amortissements oblig.		261'357		261'357		261'357.00
490.01	Imputation internes intérêts de la dette		48'000		72'000		77'463.95
<b>942</b>	<b>Immeubles du patrimoine financier</b>	<b>144'518</b>	<b>387'700 </b>	<b>168'993</b>	<b>366'820 </b>	<b>203'156.25</b>	<b>371'765.40 </b>
312.00	Frais de chauffage, eau, électricité	20'000		25'000		30'808.20	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
314.00	Entretien et rénovation des bâtiments	15'000		20'000		25'718.20	
315.00	Entretien des installations techniques	6'000		10'000		10'645.90	
316.00	Loyer hangar communal	4'000		4'000		4'000.00	
318.00	Assurances diverses, ECAB, RC des immeubles	5'000		5'000		5'036.50	
318.01	Frais parking et horodateurs	10'000		7'000		10'266.45	
318.02	Honoraires divers (Frais Gérance)	5'000		0		5'879.50	
390.00	Imputation interne charges sociales	3'125		6'600		8'750.00	
390.01	Imputation interne amortissement obligatoire	56'893		56'893		61'693.00	
390.02	Imputation interne intérêt de la dette	7'000		8'000		5'358.50	
390.03	Imputations internes salaires employés communaux	12'500		26'500		35'000.00	
423.00	Loyers des appartements, ancienne cure			35'000		40'000	
423.01	Loyers des terres communales			14'000		14'000	
423.02	Location, droits de superficie			145'000		143'000	
423.04	Location salles			4'000		500	
423.05	Location restaurant			33'600		33'600	
423.07	Location appartements magasin			55'000		60'120	
423.09	Location places de parc caravaning			23'000		22'000	
423.10	Parking - Recettes horodateurs			50'000		32'000	
423.12	Location ancien bureau de poste			9'600		9'600	
423.13	Location Club-House du Tennis			500		500	
423.14	Location local Village Lacustre			0		500	
423.15	Location capitainerie			8'000		1'000	
436.00	Remboursements de tiers			10'000		10'000	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
990	Autres postes	50'000	0	0	0	29'460.00	5'417.60
319.00	Frais divers	0		0		29'460.00	
351.00	Participation - Réserves	50'000		0		0.00	
439.00	Autres contributions		0		0		972.70
451.00	Recettes extraordinaires		0		0		4'444.90
	<b>Charges totales</b>	<b>5'563'039</b>		<b>5'489'296</b>		<b>5'495'057.28</b>	
	<b>Revenus totales</b>		<b>5'361'797 </b>		<b>5'333'116 </b>		<b>5'294'699.45 </b>
	<b>Excédent de dépenses</b>		<b>201'242 </b>		<b>156'180 </b>		<b>200'357.83 </b>

Comptes d'investissement (par chapitres)		Budget 2021		Budget 2020		Compte 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	80'000	0	0	0	0.00	0.00
<b>020</b>	<b>Administration générale</b>	80'000	0	0	0	0.00	0.00
509.00	Changement du système informatique	80'000		0		0.00	
<b>6</b>	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	0	0	0	0	107'922.85	0.00
<b>620</b>	<b>Routes communales et génie civil</b>	0	0	0	0	75'947.70	0.00
501.14	Travaux route Champs Allemands	0		0		44'637.85	
503.00	Arrêt de bus Fin de Gros Bois	0		0		31'309.85	
<b>660</b>	<b>Port</b>	0	0	0	0	31'975.15	0.00
509.04	Assainissement électricité du port	0		0		31'975.15	
<b>7</b>	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>	0	0	0	0	450.00	17'516.40
<b>700</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	0	0	0	0	450.00	16'170.50
501.02	Etablissement PIEP	0		0		450.00	
610.00	Taxes de raccordement		0		0		16'170.50
<b>710</b>	<b>Protection des eaux</b>	0	0	0	0	0.00	1'345.90
610.00	Taxes de raccordement		0		0		1'345.90
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	0	0	90'000	0	118'574.85	209'431.30

### 3. Approbation d'un nouveau règlement communal sur les déchets

Suite à une demande, le Conseil communal s'est penché sur une nouvelle réglementation de nos déchets. Ce nouveau règlement va dans le sens du pollueur-payeur et ne pénalise plus les ménage à une personne. Vous trouverez, ci-dessous, les propositions et comparaisons de la nouvelle tarification.

Le nouveau règlement sur les déchets est en annexe à ce bulletin et sur le site [www.gletterens.ch](http://www.gletterens.ch).

#### Règlement gestion des déchets

Concept du «pollueur-payeur»

La commune prélève une taxe couvrant au moins 70 % des frais d'élimination des déchets urbains. ➔ Actuellement 86%

Taxe de base : 190.-/année

Taxe au poids : 0.40.-/kg

Pour se conformer à la loi cantonale « Gestion des déchets » (LGD), art. 23, al. 2. :

La moitié de cette taxe au moins doit être proportionnelle à la quantité de déchets, calculée selon leur volume ou leur poids.

Montant total des taxes (Base + poids) de Fr. 200'255.05.-

35'083.35.- (Recette taxe au poids)

17.5 %

17.5 % ➔ 50 %

↓ Taxe de base  
190.- ➔ 45.-/année

ET/OU

↑ Taxe au poids  
0.40.- ➔ 1.-/kg

- Taxe par personne plutôt que par ménage ? ➔ Concept du «pollueur-payeur» ➔ Taxe/personne

#### Exemples

Taxes actuelles (0.40.-/kg)

«Nouvelles»taxes (1.-/kg)

- 1 personne :  
Base + ~ 6 kg/mois  
190.- + 2.4.-/mois  
190.- + 28.8.- = ~ 219.-/année

Base + ~ 6kg/mois  
45.- + 6.-/mois  
45.- + 72.- = 117.-/année

Economie  
~ 102.-/année

- 2 adultes + 3 enfants :  
(Enfants : < 19 ans)  
Base + ~ 12 kg/mois  
190.- + 4.8.-/mois  
190.- + 57.6 = ~ 248.-/année

Base + ~ 12 kg/mois  
90.- + 12.-/mois  
90.- + 144.- = 234.-/année

Economie  
~ 14.-/année

Enfants en formation : > 19 ans ➔

Enfants < 3ans ➔ 100.-/année Pampers

Résident caravaning ➔ 3x taxe de base/parcelle



COMMUNE DE GLETTERENS



→

## Règlement relatif à la gestion des déchets

¶

¶

L'Assemblée communale

¶

Vu la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD<sup>o</sup>; RSF-810.2)<sup>o</sup>;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo<sup>o</sup>; RSF-140.1)<sup>o</sup>;

Vu le règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD<sup>o</sup>; RSF-810.21)<sup>o</sup>;

Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo<sup>o</sup>; RSF-140.11)<sup>o</sup>;

¶

Edicte<sup>o</sup>

→

¶

### CHAPITRE PREMIER - Dispositions générales

¶

#### Article 1 → Objet

¶

Le présent règlement a pour but d'assurer, sur le territoire communal, la gestion des déchets dont l'élimination incombe à la Commune.

¶

¶

#### Article 2 → Tâches de la Commune

¶

<sup>1</sup> La Commune élimine les déchets urbains, les déchets de la voirie communale, les déchets des stations publiques d'épuration des eaux et ceux dont le détenteur est inconnu ou insolvable.

¶

<sup>2</sup> Elle encourage toute mesure de réduction des déchets et informe la population sur leur gestion.

¶

<sup>3</sup> Elle participe, conformément à la législation, à d'autres tâches relatives à l'élimination des déchets.

¶

¶

#### Article 3 → Surveillance

¶

La gestion des déchets sur le territoire communal est placée sous la surveillance du Conseil communal.

¶

¶

#### Article 4 → Information

¶

Le Conseil communal informe la population sur les questions relatives aux déchets, en particulier sur les possibilités de réduction et de valorisation des déchets, sur le service de collecte, sur les collectes sélectives, sur les catégories de déchets et sur leurs caractéristiques.

¶

¶

#### Article 5 → Interdiction de dépôt

¶

<sup>1</sup> Sous réserve d'accords intercommunaux (art. 107ss LCo), seuls les déchets produits sur le territoire communal peuvent être déposés dans les installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal.

¶

<sup>2</sup> Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées. Le compostage des déchets dans des installations individuelles fait exception.



## CHAPITRE 2 : Élimination des déchets

### A) Déchets urbains

#### Article 6 Définitions

<sup>1</sup> Les déchets urbains (art. 3 let. a OLED) sont :

- a) les déchets produits par les ménages ;
- b) les déchets provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ;
- c) les déchets provenant d'administrations publiques et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ;

<sup>2</sup> En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre la forme de déchets encombrants à collecter séparément.

#### Article 7 Valorisation

Les déchets urbains valorisables tels que les vieux papiers, les verres perdus, les métaux, les textiles, les déchets verts ainsi que d'éventuels autres déchets sont présentés à la collecte ou apportés au poste de collecte selon les prescriptions du Conseil communal.

#### Article 8 Déchetterie

<sup>1</sup> Le Conseil communal assure l'exploitation de la déchetterie.

<sup>2</sup> Il règle les conditions d'accès à la déchetterie et en organise la surveillance.

#### Article 9 Compostage

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, les déchets compostables doivent être compostés par leur détenteur dans des installations de compostage individuelles ou communes.

<sup>2</sup> La Commune achemine les déchets compostables non valorisés vers une installation autorisée.

#### Article 10 Organisation de la collecte

<sup>1</sup> Le Conseil communal organise le ramassage des déchets urbains et en fixe les modalités ; il peut exclure certains objets de la collecte.

<sup>2</sup> Les ordures non valorisées sont déposées dans des sacs ou des conteneurs prévus à cet effet, conformément aux prescriptions du Conseil communal.

<sup>3</sup> Les déchets encombrants font l'objet d'une collecte séparée dont les modalités sont définies par le Conseil communal.

<sup>4</sup> Une carte à prépaiement est distribuée à chaque utilisateur. Elle donne accès au compacteur.



<sup>5</sup> La carte à prépaiement fait office de système d'identification de l'utilisateur. Le Conseil communal et le délégataire doivent assurer le respect des prescriptions de la législation relative à la protection des données.

<sup>6</sup> L'entreposage des déchets urbains en vrac sur le domaine public est interdit. Il est également interdit de déposer ses ordures dans les poubelles publiques.

<sup>7</sup> Les déchets spéciaux tels que les médicaments, détergents, produits de traitement, vernis, insecticides et autres toxiques ou chimiques sont à ramener prioritairement dans un point de vente ou à acheminer sur le site de la déchetterie.

#### **Article 11 Déchets urbains des entreprises**

La Commune veille à ce que les entreprises puissent déposer leurs déchets urbains à la déchetterie, moyennant financement par la taxe de base et la taxe proportionnelle. La taxe proportionnelle se base sur le volume (m<sup>3</sup>).

#### **Article 12 Incinération des déchets naturels**

<sup>1</sup> L'incinération en plein air de déchets naturels, provenant des champs et des jardins est admise selon les critères fixés par l'art. 26b al. 1 OPair, pour autant que toutes les mesures de sécurité soient prises contre un risque incendie.

<sup>2</sup> L'autorité peut limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des champs et des jardins aux conditions de l'art. 26b al 3 OPair, soit en certains endroits ou à certaines périodes, si des immiscions excessives sont à craindre.

<sup>3</sup> Les dispositions plus restrictives de la législation sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels sont réservées. Pour l'incinération en plein air de déchets naturels provenant des forêts, l'article 33a du règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles est applicable.

### **B) Déchets particuliers**

#### **Article 13 Généralités**

<sup>1</sup> Tous les autres déchets provenant de particuliers, de l'agriculture, du commerce et des arts et métiers, dont la composition n'est pas semblable à ceux des ménages, ou qui ne sont pas admis à la déchetterie, doivent être éliminés directement par le détenteur, conformément à la législation en vigueur.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.



## CHAPITRE 3 : FINANCEMENT

### A) Disposition générales

#### Article 14 Principes généraux

<sup>1</sup> La Commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe. Elle dispose à cet effet :

- des taxes d'élimination (taxes de base et taxes proportionnelles)
- des recettes de la vente des matières valorisables récupérées
- des recettes fiscales
- des émoluments

<sup>2</sup> Les frais d'acquisition de sacs, de conteneurs et les autres frais occasionnés par la présentation des déchets en vue de leur collecte sont à la charge des usagers.

#### Article 15 Emoluments

<sup>1</sup> Un émoulement est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.

<sup>2</sup> Le tarif horaire est de 120 francs au maximum.

#### Article 16 Principes régissant le calcul des taxes

<sup>1</sup> Les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70% des dépenses occasionnées par les frais d'information, de fonctionnement (frais d'exploitation et frais financiers) du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets.

<sup>2</sup> Le 50% au moins des recettes des taxes provient des taxes proportionnelles.

<sup>3</sup> Le montant des taxes tient compte des coûts de gestion ; il doit contribuer à réduire les quantités totales de déchets, à favoriser la valorisation et à assurer un traitement respectueux de l'environnement.

<sup>4</sup> Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la Commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.

#### Article 17 Règlement d'exécution

Dans les limites fixées par l'Assemblée communale, le Conseil communal fixe dans le règlement d'exécution :

- les taxes d'utilisation
- les (éventuelles) taxes pour l'élimination des déchets particuliers
- les émoluments dus pour les prestations spéciales



## **Article 18 Perception de la taxe de base**

<sup>1</sup> La taxe de base est perçue annuellement par la Commune auprès de chaque habitant dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de ses 19 ans.

<sup>2</sup> En cas d'arrivée, de départ ou de décès en cours d'année, la taxe de base est calculée proportionnellement à la durée de domicile ou de siège dans la commune. Les montants inférieurs à CHF 10.00 ne sont pas facturés.

<sup>3</sup> Les propriétaires de résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle correspondant à 3 fois le montant de la taxe de base (par parcelle).

<sup>4</sup> La taxe de base pour les entreprises est perçue par la Commune (art. 11 et 23 al. 3)

## **Article 19 Collecte des déchets**

Les déchets déposés dans le compacteur doivent être déposés dans des sacs adaptés et fermés.

## **Article 20 Apports directs**

<sup>1</sup> En cas d'apports directs de grandes quantités de déchets urbains de l'industrie et de l'artisanat à des entreprises d'élimination des déchets, les frais de transport et les frais d'élimination seront directement acquittés par le remettant. Les conditions sont fixées par une convention.

<sup>2</sup> Le Conseil communal peut obliger une entreprise à éliminer elle-même ses déchets qui, en fonction de leur nature et/ou de leur quantité, nécessitent une élimination régulière.

<sup>3</sup> Chaque entreprise et chaque indépendant font l'objet d'une convention avec la Commune.

### **B) Types de taxes**

#### **a) Déchets urbains**

## **Article 22 Taxe d'élimination**

La taxe d'élimination des déchets se compose d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle (taxe au poids).

## **Article 23 Taxe de base**

<sup>1</sup> La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.), pour autant qu'ils ne soient pas couverts par une taxe proportionnelle.

<sup>2</sup> La taxe de base annuelle est fixée au maximum à :

- a) pour les habitants : CHF 150.00
- b) pour les entreprises : CHF 300.00 selon leur grandeur

<sup>3</sup> Un rabais de 50% est accordé aux étudiants ou aux personnes en formation âgés de moins de 25 ans sur présentation d'une attestation d'étude.



#### **Article 24      Taxe au poids**

La commune perçoit une taxe au poids d'un montant maximum de CHF 2.00/kg pour les déchets urbains sous réserve des dispositions spécifiques des articles 25 et 27.

#### **Article 25      Taxe sur les déchets encombrants**

Le Conseil communal fixe la liste des déchets encombrants acceptés à la déchetterie, ainsi que le prix par type d'objet, en tenant compte des tarifs en vigueur pour leur élimination.

#### **Article 26      Couches culottes**

<sup>1</sup> Les couches culottes doivent être éliminées de la même manière que les déchets urbains non valorisés.

<sup>2</sup> La Commune restitue l'équivalent de CHF 100.00 (hors TVA) par année pour tous les enfants âgés de moins de 3 ans au 1er janvier de chaque année. Il en va de même pour chaque personne qui a recours à des protections urinaires pour raison de santé et qui en fait la demande accompagnée d'un certificat médical. En cas d'arrivée, de départ ou de déchets en cours d'année, la restitution se fait au prorata temporis des jours passés dans la Commune, par analogie au principe de facturation présent à l'article 18 al. 2.

#### **Article 27      Déchets non soumis à une taxe au poids**

Les déchets valorisables qui sont apportés aux postes de collecte de la Commune ou qui font l'objet de collectes sélectives (déchets valorisables tels que le verre, le papier ou la ferraille) ne sont pas soumis à une taxe au poids.

### **b) Déchets particuliers**

#### **Article 28      Taxe sur les déchets particuliers**

<sup>1</sup> Les dépenses afférentes à la collecte des déchets particuliers sont prises en charge par leur détenteur.

<sup>2</sup> Le Conseil communal fixe dans le règlement d'exécution la liste des déchets acceptés à la déchetterie, ainsi que le prix par type d'objet, en tenant compte des tarifs en vigueur pour leur élimination.

### **CHAPITRE 4 : Intérêt moratoire, sanction pénales et voies de droit**

#### **Article 29      Intérêt de retard**

Toute taxe, contribution ou émolument non payé à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.



### **Article 30 Sanctions pénales**

<sup>1</sup> Toute contravention aux articles 5 à 12 et à l'article 19 du présent règlement est passible d'une amende de 20 francs à 1'000 francs selon la gravité du cas.

<sup>2</sup> Le Conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo).

<sup>3</sup> Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.

### **Article 31 Amende d'ordre**

<sup>1</sup> La commune peut percevoir des amendes d'ordre conformément à la législation sur les déchets.

### **Article 32 Voies de droit**

<sup>1</sup> Les décisions prises par le Conseil communal, un de ces services ou un délégataire de tâches communales concernant l'application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 jours auprès du Conseil communal. Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et les motifs du réclamant.

<sup>2</sup> Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou en partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

<sup>3</sup> Les voies de droit en matière pénale demeurent réservées (art. 86 al. 2 LCo).

## **CHAPITRE 5 : Disposition finales**

### **Article 33 Abrogation**

Le règlement du 13 décembre 1999 relatif à la gestion des ordures ménagères et autres déchets est abrogé.

### **Article 34 Exécution**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

### **Article 35 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier qui suit son adoption par l'Assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).



Adopté par l'Assemblée communale le

La Secrétaire :

Le Syndic :

Le(la) Président(e) :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Jean-François Steiert  
Conseiller d'Etat, Directeur

PROJET



## Règlement d'exécution pour la gestion des déchets

---

Le Conseil communal de Gletterens

Vu le règlement de la Commune de Gletterens sur la gestion des déchets du xx.xx.2021

Arrête:

### Article 1 : Taxes

Dans les limites fixées par le règlement en matière de déchets (ci-après : le règlement), les taxes suivantes sont perçues :

- a) Taxe de base (art. 18 du règlement) :
  - 1. Habitant dès le 1<sup>er</sup> janvier de ses 19 ans: CHF 45.00
  - 2. Entreprise: CHF 50.00
  
- b) Taxe au poids (art. 24 du règlement)  
CHF 1.00/ kg
  
- c) Déchets encombrants (art. 25 du règlement)
  - 1. Canapé, 1 place CHF 10.00 / pce
  - 2. Canapé, 2 places CHF 20.00 / pce
  - 3. Canapé, 3 place CHF 30.00 / pce
  - 4. Lit, 1 place CHF 20.00 / pce
  - 5. Lit, 2 places CHF 40.00 / pce
  - 6. Tapis de plus 1m CHF 1.00 / m<sup>2</sup>
  - 7. Meubles, selon leur volume CHF 10.00 à 50.00 / pce
  - 8. Matelas 1 place CHF 20.00 / pce
  - 9. Matelas 2 places CHF 40.00 / pce
  
- d) Déchets particuliers (art. 28 du règlement)
  - 1. Electroniques et électroménagers CHF 10.00 / pce
  - 2. Pneu de voiture sans jante CHF 4.00 / pce
  - 3. Pneu tracteur ou camion avec jante CHF 80.00 / pce
  - 4. Autre pneu et chenil de machines de chantier prix sur demande
  - 5. Béton CHF 80.00 / m<sup>3</sup>
  - 6. Peinture CHF 2.50 / kg
  - 7. Planche à voile CHF 20.00 / pce
  - 8. Palette CHF 5.00 / pce
  - 9. Batterie CHF 5.00 / pce



**Article 2 : Déchets valorisables (art. 7 du règlement)**

Les déchets valorisables acceptés sont les suivants :

Déchets verts, branchage, souche, papier, carton, vieux métaux, sagex, aluminium, fer blanc, pneu, verres, PET, habits et chaussures, huiles usés, électriques, électroniques, ampoules et néons, piles, accus, batteries, capsules Nespresso, inertes, déchets spéciaux, encombrants

**Article 3 : Abrogation**

Le règlement relatif à la gestion des déchets du 13 décembre 1999 est abrogé.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le xx.xx.2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administratrice communale  
Christelle Bornand

Le Syndic  
Nicolas Savoy

#### 4. Divers

Le label « Cité de l'énergie » renouvelé pour cinq ans.



### **Commune de Gletterens**

#### **Décision de la Commission du label**

Lors de la séance du 24 novembre 2020, la Commission du label de l'Association Cité de l'énergie a décidé

**d'attribuer le label Cité de l'énergie à nouveau**

**à la Commune de Gletterens**

#### **Evaluation**

L'évaluation se fonde sur les statuts et le règlement de l'Association Cité de l'énergie, ainsi que sur les documents suivants, traitant de l'engagement de la commune pour la politique énergétique :

- Demande d'attribution du label
- Décisions de l'organe responsable
- Portrait / données générales
- Inventaire accompagné des documents justificatifs
- Programme de politique énergétique
- Rapport d'audit
- Prise de position positive du service cantonal de l'énergie
- Adhésion à l'Association Cité de l'énergie.

La Commune de Gletterens reçoit le label Cité de l'énergie avec le résultat suivante :

**Sur un maximum total de 468 points, la commune obtient 257.7 points, soit un score de 55.1 %**



**SuisseEnergie** est le programme du Conseil fédéral pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables grâce à des mesures volontaires. Les villes, les communes, les sites ainsi que les régions y jouent un rôle très important et sont soutenus par SuisseEnergie.

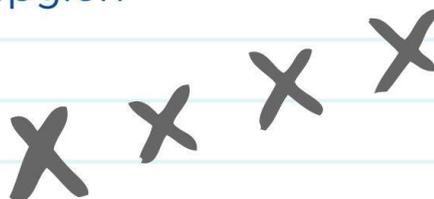
L'association décerne le label « **Cité de l'énergie** » aux villes, communes et régions qui s'engagent sans relâche pour une utilisation efficace de l'énergie, pour la protection du climat ainsi qu'en faveur des énergies renouvelables. Les critères d'attribution sont exigeants, ce qui garantit des standards élevés sur le long terme et fait du label un précieux outil de planification. On dénombre déjà plus de 400 « Cités de l'énergie ».

**RECHERCHE CHAUFFEUR POUR LES  
SORTIES ET LES COURSES D'ECOLE  
QUELQUES FOIS DANS L'ANNEE  
(BUS DE MAX. 16 PLACES)**

- **SI VOUS AIMEZ LE CONTACT AVEC LES ENFANTS**
- **SI VOUS ETES EN POCESSION D'UN PERMIS DE  
CONDUIRE DE CAT. D1**  
AVEC CERTIFICAT DE CAPACITÉ ET CODE 122 OU 121 MENTIONNÉ SUR LE PERMIS  
DE CONDUIRE
- **ET SI VOUS POUVEZ ETRE DISPONIBLE EN  
SEMAINE**

**ALORS CETTE ANNONCE S'ADRESSE A VOUS**

Envoyez nous un mail à :  
[secretariat@aisdpg.ch](mailto:secretariat@aisdpg.ch)



## **Dernière Assemblée des comptes de la législature 2016-2021**

Le Conseil communal présentera une dernière fois les budgets de fonctionnement et d'investissement de notre Commune. L'occasion de revenir sur cette législature et sur le ressenti de vos élus.

Avec presque trois nouveaux Conseillers, la mise en place du Conseil, s'est faite par étape et en fonction des différents dossiers à commencer ou/et à continuer. Si certains ont pu facilement se réaliser, d'autres auront été plus compliqués et auront assurément pesés sur cette législature.

Le nouveau plan d'aménagement local ainsi que le projet du plan d'aménagement de détails de la parcelle RF 85 Gletterens entrent dans cette catégorie. En effet, le Conseil communal est parfaitement conscient que le droit d'être entendu pour chaque citoyenne et citoyen est naturel et ne se discute pas. Mais, il a eu beaucoup de peine à accepter l'attitude de certains sur la façon de « dialoguer ». Il a dû faire face à une opposition peu constructive et déterminée à discréditer un exécutif pour limiter le plus possible sa marge de manœuvre. Une façon de procéder qui n'aura pas fait avancer le Conseil plutôt enclin à se défendre sur chacune de ses propositions ou prise de position.

Il est clair que dans un couple tout n'est pas noir ou blanc et qu'une zone de gris doit être envisagée. Malheureusement, et le Conseil ne peut que regretter cette situation, autant d'un côté comme de l'autre, rien n'a vraiment été entrepris pour arrondir les angles. Il serait souhaitable que pour la prochaine législature, un consensus puisse être trouvé. Ceci, afin de permettre au nouvel exécutif d'aborder plus sereinement les nombreux défis qui se présenteront.

Le Conseil communal souhaite remercier les citoyennes et citoyens pour leur confiance, ainsi que les membres des commissions pour leur engagement durant cette législature.

Il tient également à remercier les bénévoles de la Gazette ainsi que les personnes qui ont donné de leurs temps pour aider notre Commune durant la première vague de la pandémie.

... Sans oublier bien entendu tout le personnel communal pour ces cinq années de collaboration.

Le Conseil communal

## *Fermetures de fin d'année*

*L'administration communale sera fermée durant les vacances de Noël, soit du vendredi 18 décembre 2020 à 16h30 au lundi 4 janvier 2021 à 9h00.*

*La déchetterie sera fermée du 24 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021  
ensuite réouverture normale à partir du lundi 4 janvier 2021*



*Le Conseil communal remercie ses employés pour leur collaboration et leur dévouement durant toute cette année.*

*Le Conseil communal remercie également les membres des différentes commissions pour leur engagement.*



*Pour conclure, le Conseil communal ainsi que le personnel de la Commune de Gletterens vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2021 et de joyeuses fêtes de fin d'année.*

